



Concours de photographie 2025 du 1^{er} juillet au 31 octobre 2025

Règlement

Le thème :

La Commission « Vie Culturelle » de la commune de Nogent-sur-Vernisson organise son sixième concours de photographie sur le thème “le bois sous tous ses aspects” : écorces, arbres, sculptures, mobilier, architecture, etc.

Conditions de participation :

- L'accès à ce concours est gratuit. Il est ouvert à compter du 1er juillet 2025. La date limite d'envoi de la photographie est fixée au vendredi 31 octobre 2025.
- Ce concours est réservé aux photographes amateurs de tous âges et ouvert aux habitants de Nogent et aux communes avoisinantes.
- Ce concours comporte deux catégories :
 - * 1ère catégorie : moins de 12 ans
 - * 2ème catégorie : 12 ans et plus
- La photo proposée peut être en couleurs ou en noir et blanc.
- La photo proposée peut être prise en dehors de la commune de Nogent-sur-Vernisson.
- Elle doit être localisée et datée.
- Aucun type d'appareil photo n'est exclu (reflex, hybride, compact, smartphone, par drone...). Dans le cas du drone, il faut obligatoirement respecter le droit d'utilisation de ce type d'appareil.
(Voir <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34630>).

- **Les retouches sont interdites**, seules les modifications se limitant au réglage de tonalité (amélioration de la netteté, contraste, luminosité, saturation) sont autorisées à condition que celles-ci ne trahissent pas la qualité initiale de la photo.
- Chaque participant **déclare sur l'honneur être l'auteur de la photographie présentée**. De plus, il doit s'assurer du droit de photographier le ou les bâtiments auprès des propriétaires pour une publication ultérieure.
- La commune de Nogent-sur-Vernisson ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur.

Modalités de participation :

- Chaque participant soumet une photo. Elle illustre le thème choisi par la commission pour cette 6e édition : "le bois sous tous ses aspects" et elle est accompagnée impérativement d'un commentaire **indiquant le lieu précis de prise de vue et d'un titre**.
- **La photographie est acceptée uniquement en format numérique et doit être jointe au bulletin d'inscription dûment rempli et signé, au plus tard le vendredi 31 octobre 2025 inclus.**
- La définition de la photo doit être supérieure à 2 Mo pour garantir une qualité optimale lors de l'impression au format A4. La photographie ainsi que le bulletin sont à envoyer par courriel à concoursphoto.ngv@outlook.fr
Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter les organisateurs à cette même adresse mail.
- Le bulletin d'inscription est disponible en mairie, en médiathèque et téléchargeable sur le site officiel de la commune www.nogentsurvernisson.fr
- La commission se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecte pas le thème du concours, le règlement du concours ou encore qu'elle juge inappropriée. Le participant est informé de cette exclusion.

Proclamation des résultats :

- La photo fait l'objet d'une **exposition** à la médiathèque de la commune et est soumise au vote du public, en fonction des catégories définies (Dates d'exposition communiquées ultérieurement).
- Les **résultats** du concours sont annoncés à la médiathèque (date communiquée ultérieurement)
- Les gagnants reçoivent une récompense par catégorie. Les absents sont avisés par mail. La photo primée de chaque catégorie est susceptible d'être publiée dans la presse, le bulletin municipal, sur le site internet de la commune ainsi que sur sa page Facebook et son compte Instagram.

Autorisation d'utilisation des photographies :

- Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours accepte par avance la divulgation de son nom, son prénom et sa commune de résidence.
- Il autorise la commune de Nogent à utiliser à titre gracieux sa photo sur tout support de communication (exposition, bulletin municipal, site web, réseaux sociaux, etc.). La commune, de son côté, s'engage à ce qu'aucune photo ne fasse l'objet de publication à titre commercial rémunérée.
Pour cela, Il accepte l'utilisation de la licence 4 (ou BY NC) des Creative Commons qui stipule que le titulaire des droits autorise l'exploitation de l'œuvre, ainsi que la création d'œuvres dérivées, à condition qu'il ne s'agisse pas d'une utilisation commerciale (les utilisations commerciales restant soumises à son autorisation).

Se référer à <https://creativecommons.org/licenses/by-nc/3.0/fr/>

- La Mairie de Nogent-sur-Vernisson ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou toute raison indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou le concours était purement et simplement annulé.



BULLETIN DE PARTICIPATION

(à joindre obligatoirement au mail ou à déposer à la médiathèque sur papier)

Nom

Prénom

Age du participant :

Adresse

Téléphone

Courriel@.....

Titre de la photo – lieu – date :

.....

Je soussigné-ecertifie :

- 1) ne pas être photographe professionnel-le ;
- 2) avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer de façon pleine et entière ;
- 3) l'exactitude des informations communiquées.

Fait à : le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Pour les mineurs, nom et signature de la personne responsable